

ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO" COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
<u>POLE MAGNOAC</u>

Fiche 1 : Fiche descriptive

Contexte local

	<i>Elu en charge du dossier</i>	Bernard VERDIER (Président de la CCPTM)
	<i>Directeur des services techniques de la CCPTM</i>	Jean-Luc BALLEVRE
	<i>Agent Technique de la CCPTM</i>	Alain FONTAN

Organisation des services techniques s'occupant de l'entretien des espaces	<i>Composition et organisation des Services Techniques</i>	<p>Les espaces verts, la voirie et les cimetières des communes sont entretenus par le service technique de la CCPTM (Pôle Magnoac). Ce pôle est composé de 08 agents polyvalents, les 08 agents sont amenés à intervenir pour l'entretien des espaces verts et seulement 05 agents sont susceptibles d'appliquer des produits phytosanitaires.</p> <p>Ci dessous la liste des agents: Gregory ALAZET, Alain FONTAN, Anthony FONTAN, Daniel LOUBEFOSSE, Stephane MARTIN, Bastien MIENVIELLE, Jean-Luc SETZE, Francine JEAN-NOEL</p>
	<i>Certificat Individuel pour les agents concernés</i>	05 agents possèdent le certificat individuel: Gregory ALAZET, Alain FONTAN, Anthony FONTAN, Stephane MARTIN, Jean-Luc SETZE
Prestataires	<i>Traitements phytosanitaires</i>	/
	<i>Elagages, tontes, tailles, balayeuse</i>	/
	<i>Dératisation, désinsectisation</i>	/

Liens avec la population concernant l'entretien des espaces publics	<i>Communication, politique écologique, gestion des doléances...</i>	Bulletin municipal annuel Affichage communal en mairie Site internet de la CCPTM: http://ccptm.fr/
Éléments descriptifs du contexte de la commune	<i>Types d'espaces entretenus</i>	Voiries, places, abords des bâtiments communaux, cimetières, espaces verts, terrains de pétanque, terrains de sport. Lieux privés: écoles
Sentiments et perceptions des habitants	<i>Retours</i>	Les habitants ne tolèrent pas les herbes
	<i>Exigence</i>	Exigence générale forte aux cimetières
Méthodes d'entretien actuelles et objectifs	<i>Méthodes d'entretien actuellement employées</i>	Désherbage chimique, tonte et débroussaillage, désherbage manuel, paillages Entretien mécanique des sites privés
	<i>Objectifs concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</i>	L'objectif pour la CCPTM est d'arrêter définitivement l'utilisation des produits phytosanitaires. Durant les dernières années les pratiques ont beaucoup évolué, l'utilisation des produits phytosanitaires a diminué de plus de la moitié par rapport aux années précédentes. L'utilisation de ces produits est considérée comme raisonnée. Quelles sont les alternatives au désherbage chimique utilisées ? <input type="checkbox"/> paillage <input type="checkbox"/> désherbage manuel <input type="checkbox"/> désherbage mécanique Est-ce que vous pensez à d'autres techniques ou aménagements qu'il serait possible de mettre en place pour limiter l'usage de produits phytosanitaires ? <input type="checkbox"/> désherbage thermique à l'eau chaude pour les cimetières et la voirie <input type="checkbox"/> une bonne alternative au désherbage manuel serait l'utilisation de BRF.
	<i>Eventuelles réticences au changement</i>	<input type="checkbox"/> coût <input type="checkbox"/> manque de matériel <input type="checkbox"/> exigence des habitants du point de vue propreté (mentalité)

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO" COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM) <u>POLE MAGNOAC</u>

Fiche 2 : Fiche diagnostic des pratiques actuelles d'entretien des espaces, et de gestion et manipulation des produits phytosanitaires

Appréhension de la problématique des produits phytosanitaires		
<i>Définition développée pour "produit phytosanitaire"</i>	<p>L'agent rencontré considère que les produits phytosanitaires ont un risque élevé sur la santé humaine. Il relève leurs dangers et nocivité pour les plantes, le sol et l'homme. L'agent déplore également le manque d'avertissements et de précautions autour des produits phytosanitaires (désinformation)</p> <p>Utilisation raisonnée? L'agent rencontré précise que le pôle Magnoac a une utilisation raisonnée de ces produits phytosanitaires.</p>	
FORMATION DES PERSONNES UTILISANT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
<i>Certificat Individuel</i>	<p>01 personne possède le Certificat Individuel pour l'application et l'achat de produits phytosanitaires "Applicateur en collectivités territoriales" En cours de validité.</p> <p>04 personnes possèdent le Certificat Individuel pour l'application de produits phytosanitaires "Applicateur opérationnel en collectivités territoriales". En cours de validité.</p>	<p>Au sein des collectivités, les personnes responsables de l'utilisation des produits et les personnes chargées de l'application (exécutants) doivent obtenir respectivement le certificat individuel "Décideur non soumis à agrément" et "Opérateur" depuis le 29 août 2016 valable 5 ans.</p>

2. Fiche diag,pratiques

ACHATS - INVENTAIRE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES UTILISES		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
<i>Type de produits utilisés*</i>	SABRE PJT (AMM 2120089), 10 bidons de 3 litres en stock lors de la visite.	Les produits signalés en rouge sont des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) ; il s'agit de produits interdits, sans étiquette, ou dont la date d'utilisation est dépassée. Ils doivent être stockés dans le local, clairement identifiés et séparés des autres produits en attendant leur élimination par une collecte spécifique ou une déchetterie qui les accepte.
<i>Produits stockés mais non utilisés*</i>	MISSILE PJT (AMM 9800236), 05 bidons de 5 litres en stock MUSTANG DUO (AMM 9600550), 05 bidons de 5 litres en stock Les produits phytosanitaires stockés ne sont pas utilisés. Ils seront amenés auprès d'un organisme collecteur	De nombreux produits sont stockés dans le local phytosanitaire mais ne sont plus utilisés. Ces produits peuvent être éliminés via une filière spécialisée afin de limiter les risques de pollutions (environnement, santé) et de rester en conformité réglementaire (cas de retrait des produits).
<i>Choix des substances actives et critères de sélection</i>	Choix réalisé par le service technique Critères d'achat : efficacité Conseil pour le choix des produits: par la commune seule Fournisseur: une coopérative: VAL DE GASCOGNE	Intégrer les critères suivants dans le choix des produits : * Délais de rentrée (6 h, 12h, 24 h ou 48 h selon leur dangerosité du produit) obligeant à fermer les lieux ouverts au public après traitement. * L'interdiction d'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables (arrêté du 27 juin 2011).

2. Fiche diag,pratiques

<p><i>Usages</i></p>	<p>Produits phytosanitaires : herbicide uniquement Les traitements sont réalisés: <input type="checkbox"/> après infestation de mauvaises herbes, de parasites ou apparition de maladies</p> <p>Si un traitement ne fonctionne pas: <input type="checkbox"/> autres : En principe, le traitement fonctionne à 100%</p>	
<p><i>Quantités utilisées, doses utilisées et leur modulation</i></p>	<p>Utilisation de 60 litres de pesticides par an</p> <p>Achat 01 fois par an <input type="checkbox"/> au début de l'année <input type="checkbox"/> quand plus de produit en stock</p> <p>Les quantités sont raisonnées en fonction: <input type="checkbox"/> mise en relation avec l'aire des surfaces à traiter</p> <p>En moyenne les produits sont conservés 1 an</p> <p>Volume 2017: 57 litres de produit pur pour 18 communes de la CCPTM (Pôle Magnoac) Volume Années précédentes: 100 litres de produit pur</p>	<p>Connaître les quantités annuelles de produits phytosanitaires et d'engrais permet de prévoir les quantités à commander (et donc de limiter les stocks), mais aussi de suivre l'évolution des consommations de ces produits en fonction des pratiques d'entretien de la collectivité.</p>
<p><i>Budget consacré</i></p>	<p>2017: 1500 € en moyenne pour 18 communes de la CCPTM (Pôle Magnoac) Années précédentes: 3000 € en moyenne</p>	

2. Fiche diag,pratiques

GESTION DES STOCKS ET ELIMINATION DES DECHETS		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
Conditions de stockage : obligations pour tous	Pas de local dédié. Le stockage des produits est fait dans une étagère et à même le sol dans une pièce de l'atelier technique avec d'autres produits (peinture, etc.) et des outils	Un local de produits phytosanitaires doit être réservé à cet usage. Il doit contenir les produits phytosanitaires ainsi que le matériel spécifique utilisé pour la préparation et l'application des pesticides (Art. 4 décret 87-361).
	Local aéré	Pour éviter une trop grande concentration d'odeurs toxiques, tout local de stockage doit être aéré ou ventilé (Art. 4 décret 87-361).
	Local éloigné d'une source ou d'un cours d'eau	Il est impératif de veiller à préserver la ressource en eau des éventuelles pollutions.
	Accès interdit aux personnes extérieures: la porte de l'atelier est fermée à clé	Il est impératif de sécuriser l'accès (sous clé) aux produits T, T+ et Xn (CMR)3 (R40- R62, R63, R68), dans tous les cas "Aucune personne extérieure ne doit pouvoir avoir accès au local" (article R5132-66 du code de la santé publique).
	Installations électriques aux normes	La loi R-232 du Code du Travail exige une installation électrique conforme et en bon état (Art. 53 du décret du 14-11-1988 modifié).
	Les produits sont stockés dans leurs emballages d'origine, bien fermés et avec leurs étiquettes	Pour éviter les confusions et toujours pouvoir identifier les produits phytosanitaires, ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine (Art. 3, décret du 27-05-1987).
	Il y a d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires ou de Produits Phytosanitaires Non Utilisables, ceux-ci seront ramenés en déchetterie	Les EVPP et PPNU sont des déchets dangereux dont le détenteur est responsable (article L.541-2 du Code de l'Environnement). Ils doivent être stockés dans le local, clairement identifiés et séparés des autres produits en attendant leur élimination par une collecte spécifique ou une déchetterie qui les accepte.

2. Fiche diag,pratiques

Conditions de stockage : obligations supplémentaires pour les employeurs de main d'oeuvre	Pas de signalétique affichée (pictogrammes, interdiction de fumer, boire ou manger...)	Il est impératif d'informer sur les substances stockées et les précautions à prendre (article R232-1-13 code du travail).
	Pas d'affichage des consignes de sécurité (N° d'urgence, centre antipoison)	Affichage des consignes : composer le N° Urgence (15 ou centre anti poison), préciser le nom du produit incriminé, présenter l'étiquette ou la fiche de données de sécurité du produit au médecin... (Décret du 27 mai 1987 du code du travail).
	Matériel spécifique servant à la préparation phytosanitaire stocké dans le local	Le matériel de préparation de la bouillie (balance, doseur, baguette pour mélanger, etc.) doit être spécifique et réservé pour la préparation et l'application des pesticides. Il doit être rangé dans le local (Art. 5, décret du 27-05-1987).
	Absence d'une armoire pour les Equipements de Protection Individuelle	Pour éviter tout risque de contaminations éventuelles des EPI, ceux-ci doivent être rangés dans une armoire à part du local et des affaires civiles (Décret 87-361 du 27 mai 1987).
	Présence d'un extincteur	La loi R-232-12-17 du Code du Travail exige des extincteurs adaptés, en nombre suffisant et en bon état.
	Stock de matières absorbantes	Il faut prévoir une réserve de matières absorbantes, pour absorber une fuite accidentelle de produit.
	Fiches de Données de sécurité non disponibles	Chaque produit doit être accompagné de sa FDS qui contient les informations concernant les principales propriétés, les précautions d'emploi, de stockage, de manipulation ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident(Art. 9,10 D 27-5-87 R. 231-37 du code du travail). Une copie de chaque FDS doit être transmise à la médecine du travail. Plus de 1.000.000 fiches sont accessibles en ligne sur le site http://www.quickfds.com/ .
	Point d'eau proche de l'atelier: robinet à l'extérieur du bâtiment	Un point d'eau doit se trouver à proximité du local pour rincer les parties du corps exposées au produit suite à une mauvaise manipulation (Art. 9,10 D 27-5-87 R. 231-37 du code du travail).
	Installations sanitaires: Lavabo et WC à disposition	« A l'issue des opérations d'application des produits, l'employeur doit veiller à ce que les travailleurs se lavent le corps » Décret 87-361 du 27 mai 1987.
Aucun suivi formalisé des stocks de produits n'est réalisé	Il est nécessaire d'optimiser la gestion des stocks de façon à limiter le gaspillage et respecter le principe "1er entré, 1er sorti" (R. 231-54-3, 6° du code du travail)	
Porte s'ouvrant sur l'extérieur Pas de produits inflammables parmi les herbicides stockés	La porte doit permettre la sortie d'urgence du local (article R232-12-4 du code du travail).	

2. Fiche diag,pratiques

<i>Conditions de stockage : recommandations</i>	Sol étanche, pas bac de rétention sous les produits	Le sol doit être étanche pour éviter toute infiltration de produit en cas de fuite, des bacs étanches peuvent également prévenir le risque de fuites (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail)
	Local sec et frais mis hors gel	Pour conserver leur efficacité maximale, les produits doivent être rangés dans un local sec, frais et hors gel (R 231-54-3, 7° du code du travail et Art. 43 du décret du 14-11-1988)
	Pas de mobilier de stockage	Il est préférable de stocker les produits dans une armoire métallique pour éviter l'absorption des produits par le bois (R. 231-54-3, 7° du code du travail)
	Atelier intercommunal isolé des habitations	Il est préférable que ces produits soient tenus à l'écart des habitations en cas d'accident (incendie, fuite, ...)
	Produits non rangés ensemble, tous les produits sont stockés par terre	Il est important d'accéder facilement aux produits et de pouvoir lire correctement les étiquettes.
	Mauvaise luminosité	Il est important de pouvoir lire correctement les étiquettes. (R. 232-7-2 du code du travail)
	Nécessaire de secours disponible à proximité et dans les véhicules	Le personnel doit trouver de quoi se soigner rapidement.
	Pas de produits dangereux stockés dans l'armoire métallique	Il est nécessaire de limiter le stockage de matières dangereuses.
	Produits liquides et solides stockés indifféremment	Il n'est pas conseillé de stocker les produits solides aux dessous des produits liquides pour éviter le risque de mélange en cas de fuite.
Produits rangés sans classement par famille	Classer les produits par famille facilite leur emploi et limite le risque d'erreur.	

2. Fiche diag,pratiques

MATERIELS		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
<i>Type de matériels, année d'achat, procédure d'entretien, fréquence d'étalonnage</i>	Dosatron (1) tracté par un véhicule du service , acheté il y a + de 5 ans, pas d'étalonnage	<p>Il est indispensable d'étalonner annuellement le matériel d'application pour optimiser la qualité du traitement et minimiser les impacts sur le milieu, en complément d'un entretien et de révisions régulières. Un carnet d'entretien doit être réalisé et tenu à jour.</p> <p>Il est préconisé d'adapter un cache anti-dérive (cloche) sur la lance du pulvérisateur. En effet, on estime qu'entre 1 et 10 % seulement de la matière active contenue dans un produit phytosanitaire atteint sa cible biochimique. Le cache permet d'augmenter ce pourcentage afin de cibler le traitement et de limiter l'apport de produits phytosanitaires dans l'environnement.</p>
	Tondeuse autoportées(1) , achetée il y a + de 5 ans	
	Tondeuses auto tractées (2) , achetées il y a + de 5 ans	
	Tailles haies (2)	
	Tronçonneuses (2)	
	Débroussailleuses à fil (8) , achetés vers les années 2013, 2014, 2015	
	Taille haie à perche (1) , achetées il y a + de 5 ans	
	Révisions en externe au cours de l'année par une entreprise privée	

2. Fiche diag,pratiques

<i>Equipements de Protection Individuelle mis à disposition</i>	Gants: conformes Utilisation : systématique	<p>Les EPI sont les équipements de protection qui doivent être à disposition des agents et utilisés lors de la préparation et de l'application de la bouillie. Au titre des articles R.4321-1 ; 2 et 4 du Code du travail, les personnes exposées aux produits phytopharmaceutiques doivent avoir à disposition des EPI appropriés et en bon état. Conformément au code du travail, l'employeur doit veiller au port effectif des EPI par les employés exposés aux produits phytopharmaceutiques (Art R.4321-4) et leur dispenser une information et une formation appropriée sur les EPI.</p> <p>Liste des EPI offrant une protection optimale lors de l'usage de tous types de produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des lunettes (EN 166-168), • des cartouches filtrantes et des masques (EN 136-140-141-143-146). Pour une filtration adaptée choisir des cartouches ABEK1-P3, A2-P3 ou A2B2-P3 (les lettres A et P doivent figurer). Les filtres doivent être rangés dans une boîte hermétique fermée en dehors de toute utilisation avec inscription de la date de la 1ère utilisation et du temps d'utilisation à chaque sortie permet d'en garantir le bon état de fonctionnement, • des gants (EN 374) doivent être imperméables aux produits chimiques (symbole éprouvette) (Proscrire le latex ou le caoutchouc et utiliser des gants en nitrile ou néoprène), • des combinaisons (EN 1149-1) jetables imperméables réservées à ce seul usage (catégorie III, type 4 minimum). La combinaison devra être mise par-dessus les gants et les bottes pour éviter que les produits ne s'y infiltrent pas, • des bottes (EN 345-346-347) également imperméables aux produits chimiques (symbole éprouvette), portant le marquage S5 ou P5 et être doublées d'un support textile. <p>Ces équipements doivent être stockés à l'écart des produits, par exemple dans un casier spécifique du vestiaire. Il est important que ces EPI ne soient pas en contact avec les vêtements civils ou tout autre affaire de l'agent.</p>
	Combinaisons: conformes Utilisation : non systématique	
	Masque: conforme Utilisation : systématique	
	Lunettes: / Utilisation : jamais	
	Bottes: / Utilisation : jamais	
Les EPI sont portés systématiquement dès l'utilisation des produits phytosanitaires		

2. Fiche diag,pratiques

PRATIQUES D'UTILISATION		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
Avant traitement	<p>Pas de communication faite envers le public pour l'avertir de la programmation d'un traitement phytosanitaire</p>	<p>Obligation d'informer le public sur la programmation d'un traitement phytosanitaire sur la plupart des espaces ouverts au public (Arrêté du 27 juin 2011).</p>
	<p>Les conditions de traitements sont suivies au regard des prescriptions de l'étiquette.</p> <p>Les conditions météorologiques sont bien prises en compte pour l'application des produits phytosanitaires (température, risque de pluie, vent).</p> <p>Les traitements sont réalisés en été, au printemps et en automne (pour la Toussaint)</p> <p>Le dosatron est préparé le jour même à l'atelier technique</p> <p>Le revêtement est imperméable.</p> <p>Présence d'un collecteur d'eau à proximité</p> <p>La source d'approvisionnement en eau est l'eau de ville</p> <p>Modes de protection de la source d'approvisionnement en eau : aucun</p> <p>L'ordre de remplissage est correct car le pôle Magnoac possède un DOSATRON</p> <p>Les doses à appliquer sont choisie au regard des prescriptions de l'étiquette</p> <p>Les quantités de produit sont préparées par le DOSATRON</p> <p>Débordement: jamais</p>	<p>Réaliser les préparations et remplissages sur une aire aménagée connectée à un système de traitement spécifique (différent du traitement des eaux usées), ou à défaut privilégier une zone perméable enherbée éloignée des cours d'eau pour réaliser le remplissage, et surveiller le remplissage afin d'éviter les débordements éventuels.</p> <p>Lors du remplissage du pulvérisateur, veiller à déconnecter le réseau d'eau potable et la bouillie afin d'éviter tout risque de contamination du réseau d'eau potable : cuve de pré-stockage (stockage intermédiaire de l'eau dans un arrosoir par exemple) ou clapet antiretour.</p> <p>Veiller à bien lire les FDS et les consignes de dosages avant la préparation.</p> <p>Afin de réaliser un bouille homogène, respecter l'ordre de remplissage suivant : un peu d'eau, le produit, le reste d'eau.</p>

2. Fiche diag,pratiques

	<p>Le balisage lors de l'application du traitement n'est pas effectué</p>	<p>Pour les interventions au niveau des espaces publics, un balisage doit être mis en place pour interdire l'accès du public aux zones traitées. Ce balisage doit être maintenu pendant toute la durée du traitement et jusqu'à la fin du délai de rentrée mentionné sur la fiche de données de sécurité du produit phytosanitaire utilisé (Arrêté du 27 juin 2011 lieux publics et personnes vulnérables & annexe n°2 : Arrêté du 12 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 12/06/2015). Le balisage doit mentionner la date du traitement, le produit utilisé, et la durée prévue d'interdiction d'accès au public.</p>
	<p>Les zones à risques pour l'environnement et le public sont connues et prises en compte.</p> <p>Les zones à risques pour un public sensible : les aires de jeux et cours d'école ne sont pas traités.</p> <p>Cependant les points d'eau de la commune à proximité desquels il est interdit de traiter ne sont pas connus</p>	<p>Les ZNT doivent être respectées, elles sont indiquées sur les étiquettes des produits et se calculent à partir de la berge des points d'eau et de la limite du cours d'eau. Si l'étiquette ne mentionne pas de ZNT et que la spécialité est appliquée en pulvérisation ou poudrage, il faut respecter une ZNT de 5 m. Sont concernés les cours d'eau, les fossés, les plans d'eau et les points d'eau permanents (Arrêté du 12 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 12/06/2015).</p>
<p>Pendant le traitement</p>	<p>Aucun mélange n'est réalisé</p> <p>Les mélanges interdits ne sont pas connus</p>	<p>L'Arrêté du 12 juin 2015 précise les catégories de mélanges de produits phytosanitaires interdits et devant faire l'objet d'une évaluation préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un produit étiqueté H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 - au moins deux produits comportant une des mentions de danger H341, H351 ou H371 - au moins deux produits comportant la mention de danger H373 - au moins deux produits comportant une des mentions de danger H361d, H361fd, H361f ou H362 - au moins un produit dont la ZNT est \geq à 100 m - un produit contenant une des substances actives de la famille des « pyréthrinoïdes » et un produit contenant une des substances actives des familles « triazoles ou imidazoles » utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats <p>Mais également suivant l'ancien étiquetage des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 1 produit étiqueté très toxique (T+) ou toxique (T), - au moins 2 produits comportant une des phrases de risque R40 ou R68, - au moins 2 produits comportant la phrase de risque R48, - au moins 2 produits comportant une des phrases de risque R62 ou R63 ou R64

2. Fiche diag,pratiques

Après le traitement	Les lieux d'intervention susceptibles d'accueillir du public ne sont pas interdits d'accès suite au traitement	Le délai de rentrée est la « durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur/ou dans des lieux où a été appliqué un produit phytosanitaire » (Cf. annexe N°3 : Arrêté du 27 juin 2011 lieux publics et personnes vulnérables & annexe N°2 : Arrêté du 12 septembre 2006). Ce délai de rentrée est indiqué sur le Fiche de Données de Sécurité du produit et sur le site e-phy-anses.
	Il n'y a pas de surplus de bouillie après traitement (DOSATRON) Le rinçage et la vidange ne sont pas réalisés: non nécessaire grâce à l'utilisation d'un système DOSATRON	<ul style="list-style-type: none"> * Rincer le matériel après chaque utilisation (si produits mélangés dans la cuve) afin de limiter les dépôts de matières en suspension et les colmatages de filtres, de billes et de buses. * En cas de surplus de bouillie, le diluer au moins 5 fois et l'épandre sur une zone perméable située à plus de 50m d'un point d'eau (Arrêté du 12 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 12/06/2015) * Ne pas déverser ou pulvériser les eaux de rinçage et fonds de cuve à proximité d'un cours d'eau (arrêté du 12 septembre 2006). * Etalonner régulièrement les pulvérisateurs afin de diminuer au maximum les restes de bouillie à la fin du chantier. * Une autre solution, serait d'épandre ces effluents sur un lit biologique. Simple et pratique à utiliser, jugé peu coûteux, il est constitué d'un bac isolé du milieu environnant et rempli d'un mélange de terre et de matière organique. La dégradation des substances actives se fait principalement par voie microbiologique, comme dans le sol. Ce système permet une gestion optimisée des effluents, respectueuse de l'environnement.
	Devenir des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et les EPI : <input type="checkbox"/> collecte EVPP	<p>Les bidons vides (EVPP) doivent être rincés (les eaux de rinçage des bidons vides doivent être versées dans la cuve du pulvérisateur pour la préparation de la bouillie) et percés pour ne pas être réutilisés accidentellement, puis rassemblés dans un sac réservé à cet usage dans le local phytosanitaire. De mêmes les EPI souillés doivent être rassemblés dans un sac réservé à cet usage dans le local phytosanitaire.</p> <p>La collectivité est responsable de la bonne gestion de ces déchets qui peuvent être éliminés par l'intermédiaire d'une déchetterie homologuée « Produits dangereux », ou bien le(s) fournisseur(s) s'il(s) participe(nt) aux collectes spécifiques (ADIVALOR ®). Ce réseau de collecte passe récupérer les EVPP et PNU pour les recycler ou les éliminer par incinération ou par enfouissement.</p> <p>Pour chaque département, il existe une liste des établissements de ce réseau de collecte disponible sur le site : http://www.adivalor.fr/collectes/emballages/list_departement.html</p>
	Il n'y a pas d'enregistrement des traitements réalisés	Un cahier d'enregistrement mentionnant produit, dose et volume utilisés, surface traitée, etc. doit être tenu à jour. Il permet d'obtenir des indicateurs utilisables pour la gestion communale des produits et traitements, et la communication auprès des administrés. Par exemple, l'évolution des pratiques de désherbage vers moins de traitements est directement quantifiable

* : Liste réalisée au 2017 via les sites ephy-anses (ephy.anses.fr/)

ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)
<u>POLE TRIE</u>

Fiche 1 : Fiche descriptive

Contexte local

	<i>Elu en charge du dossier</i>	Bernard VERDIER (Président de la CCPTM et de maire de Castelnaud-Magnoac)
	<i>Directeur des services techniques de la CCPTM</i>	Jean-Luc BALLEVRE
	<i>Agent Technique de la CCPTM</i>	Pascal DEBAT

Organisation des services techniques s'occupant de l'entretien des espaces	<i>Composition et organisation des Services Techniques</i>	Les espaces verts et les cimetières des communes sont entretenus par le service technique de la CCPTM (Pôle Trie). Ce pôle est composé de 04 agents polyvalents, dont 03 agents sont amenés à intervenir pour l'entretien des espaces verts et l'application de produits phytosanitaires et 01 agent est chargé des travaux de bâtiments. Ci dessous la liste des agents: Claude JEAN, Roger LESPARRE, Pascal DEBAT et Alain GOUZENN (bâtiment)
	<i>Certificat Individuel pour les agents concernés</i>	03 agents possèdent le certificat individuel: Claude JEAN, Roger LESPARRE, Pascal DEBAT
Prestataires	<i>Traitements phytosanitaires</i>	/
	<i>Elagages, tontes, tailles, balayeuse</i>	/
	<i>Dératisation, désinsectisation</i>	/

Liens avec la population concernant l'entretien des espaces publics	<i>Communication, politique écologique, gestion des doléances...</i>	Bulletin municipal annuel Affichage communal en mairie Site internet de la CCPTM: http://ccptm.fr/
Éléments descriptifs du contexte de la commune	<i>Types d'espaces entretenus</i>	Voiries (crêtes de chemins), places, abords des bâtiment communaux, cimetières, espaces verts, terrains de pétanque. Lieux privés: écoles
Sentiments et perceptions des	<i>Retours</i>	Les habitants ne tolèrent pas les herbes
	<i>Exigence</i>	Exigence général forte aux cimetières
Méthodes d'entretien actuelles et objectifs	<i>Méthodes d'entretien actuellement employées</i>	Désherbage chimique, tonte et débroussaillage, désherbage manuel, paillages Entretien mécanique des sites privés
	<i>Objectifs concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</i>	L'objectif pour la CCPTMe est d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires. Evolution durant les dernières années: Durant les dernières années les pratiques ont beaucoup évolué, l'utilisation des produits phytosanitaires a diminué de plus de la moitié et est considérée comme raisonnée Quelles sont les alternatives au désherbage chimique utilisées ? <input type="checkbox"/> désherbage manuel <input type="checkbox"/> désherbage mécanique
	<i>Eventuelles réticences au changement</i>	<input type="checkbox"/> coût <input type="checkbox"/> personnel en nombre insuffisant <input type="checkbox"/> manque de matériel

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE TRIE

Fiche 2 : Fiche diagnostic des pratiques actuelles d'entretien des espaces, et de gestion et manipulation des produits phytosanitaires

Appréhension de la problématique des produits phytosanitaires

Définition développée pour "produit phytosanitaire"

L'agent rencontré considère que les produits phytosanitaires ont un risque moyen/élevé sur la santé humaine. Il relève qu'il faut les employer avec modération et utiliser des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés pour la protection de l'utilisateur. L'agent précise aussi que les produits phytosanitaires facilitent le travail d'entretien.

FORMATION DES PERSONNES UTILISANT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
<i>Certificat Individuel</i>	01 personne possède le Certificat Individuel pour l'application et l'achat de produits phytosanitaires "Applicateur en collectivités territoriales" En cours de validité. 02 personnes possèdent le Certificat Individuel pour l'application de produits phytosanitaires "Applicateur opérationnel en collectivités territoriales". En cours de validité.	Au sein des collectivités, les personnes responsables de l'utilisation des produits et les personnes chargées de l'application (exécutants) doivent obtenir respectivement le certificat individuel "Décideur non soumis à agrément" et "Opérateur" depuis le 29 août 2016 valable 5 ans.

2. Fiche diag,pratiques

ACHATS - INVENTAIRE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES UTILISES		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
Type de produits utilisés*	<p>MISSILE PJT (AMM 9800236), 0 bidon en stock lors de la visite.</p> <p>KATUM (AMM 2140254), 1 bidon de 5 litres en stock (produit acheté en 2017 pour réaliser des essais dans les cimetières).</p>	<p>Les produits signalés en rouge sont des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) ; il s'agit de produits interdits, sans étiquette, ou dont la date d'utilisation est dépassée. Ils doivent être stockés dans le local, clairement identifiés et séparés des autres produits en attendant leur élimination par une collecte spécifique ou une déchetterie qui les accepte.</p>
Produits stockés mais non utilisés*	Tous les produits stockés à l'atelier sont utilisés	De nombreux produits sont stockés dans le local phytosanitaire mais ne sont plus utilisés. Ces produits peuvent être éliminés via une filière spécialisée afin de limiter les risques de pollutions (environnement, santé) et de rester en conformité réglementaire (cas de retrait des produits).
Choix des substances actives et critères de sélection	<p>Choix réalisé conjointement par l'élu et le service technique</p> <p>Critères d'achat : efficacité</p> <p>Conseil pour le choix des produits: par la collectivité seule</p> <p>Fournisseur: - un établissement privé: COPYDIS (ETS CASTAING)</p>	<p>Intégrer les critères suivants dans le choix des produits :</p> <p>* Délais de rentrée (6 h, 12h, 24 h ou 48 h selon leur dangerosité du produit) obligeant à fermer les lieux ouverts au public après traitement.</p> <p>* L'interdiction d'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables (arrêté du 27 juin 2011).</p>
Usages	<p>Produits phytosanitaires : herbicide uniquement</p> <p>Les traitements sont réalisés:</p> <p><input type="checkbox"/> après infestation de mauvaises herbes, de parasites ou apparition de maladies</p> <p><input type="checkbox"/> par rapport aux années précédentes</p> <p>Si un traitement ne fonctionne pas:</p> <p><input type="checkbox"/> Nous attendons le prochain traitement chimique</p>	

2. Fiche diag,pratiques

<p><i>Quantités utilisées, doses utilisées et leur modulation</i></p>	<p>Utilisation de 50 litres de pesticides par an avant 2017. En 2017, la CCPTM n'a utilisé que 10 litres de pesticides sur les 21 communes entretenues par le pôle Trie.</p> <p>Achat 1 fois par an : au début de l'année</p> <p>Les quantités sont raisonnées en fonction: <input type="checkbox"/> exclusivement par rapport à l'année précédente</p> <p>En moyenne les produits sont conservés 1 an</p> <p>Volume 2017: 10 litres Volume Années précédentes: 50 litres</p>	<p>Connaître les quantités annuelles de produits phytosanitaires et d'engrais permet de prévoir les quantités à commander (et donc de limiter les stocks), mais aussi de suivre l'évolution des consommations de ces produits en fonction des pratiques d'entretien de la collectivité.</p>
<p><i>Budget consacré</i></p>	<p>2017: 1046€ (le produit que la CCPTM a acheté en 2017 était plus cher) Années précédentes: 700€</p>	

GESTION DES STOCKS ET ELIMINATION DES DECHETS

	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
<p><i>Conditions de stockage : obligations pour tous</i></p>	<p>Local dédié (armoire métallique)</p>	<p>Un local de produits phytosanitaires doit être réservé à cet usage. Il doit contenir les produits phytosanitaires ainsi que le matériel spécifique utilisé pour la préparation et l'application des pesticides (Art. 4 décret 87-361).</p>
	<p>Local aéré</p>	<p>Pour éviter une trop grande concentration d'odeurs toxiques, tout local de stockage doit être aéré ou ventilé (Art. 4 décret 87-361).</p>
	<p>Local situé à proximité d'un ruisseau</p>	<p>Il est impératif de veiller à préserver la ressource en eau des éventuelles pollutions.</p>
	<p>Accès interdit aux personnes extérieures: la porte de l'atelier est fermée à clé.</p>	<p>Il est impératif de sécuriser l'accès (sous clé) aux produits T, T+ et Xn (CMR)3 (R40- R62, R63, R68), dans tous les cas "Aucune personne extérieure ne doit pouvoir avoir accès au local" (article R5132-66 du code de la santé publique).</p>
	<p>Installations électriques aux normes</p>	<p>La loi R-232 du Code du Travail exige une installation électrique conforme et en bon état (Art. 53 du décret du 14-11-1988 modifié).</p>
	<p>Les produits sont stockés dans leur emballage d'origine, bien fermés et avec leurs étiquettes</p>	<p>Pour éviter les confusions et toujours pouvoir identifier les produits phytosanitaires, ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine (Art. 3, décret du 27-05-1987).</p>
	<p>Il n'y a pas d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires ou de Produits Phytosanitaires Non Utilisables, ceux-ci sont ramenés en déchetterie dès qu'il y en a</p>	<p>Les EVPP et PPNU sont des déchets dangereux dont le détenteur est responsable (article L.541-2 du Code de l'Environnement). Ils doivent être stockés dans le local, clairement identifiés et séparés des autres produits en attendant leur élimination par une collecte spécifique ou une déchetterie qui les accepte.</p>

2. Fiche diag,pratiques

<i>Conditions de stockage : obligations supplémentaires pour les employeurs de main d'oeuvre</i>	Pas de signalétique affichée (pictogrammes, interdiction de fumer, boire ou manger...)	Il est impératif d'informer sur les substances stockées et les précautions à prendre (article R232-1-13 code du travail).
	Pas d'affichage des consignes de sécurité (N° d'urgence, centre antipoison)	Affichage des consignes : composer le N° Urgence (15 ou centre anti poison), préciser le nom du produit incriminé, présenter l'étiquette ou la fiche de données de sécurité du produit au médecin... (Décret du 27 mai 1987 du code du travail).
	Matériel spécifique servant à la préparation phytosanitaire stocké dans le local	Le matériel de préparation de la bouillie (balance, doseur, baguette pour mélanger, etc.) doit être spécifique et réservé pour la préparation et l'application des pesticides. Il doit être rangé dans le local (Art. 5, décret du 27-05-1987).
	Equipement de Protection Individuelle rangés dans une armoire spécifique	Pour éviter tout risque de contaminations éventuelles des EPI, ceux-ci doivent être rangés dans une armoire à part du local et des affaires civiles (Décret 87-361 du 27 mai 1987).
	Présence d'un extincteur	La loi R-232-12-17 du Code du Travail exige des extincteurs adaptés, en nombre suffisant et en bon état.
	Stock de matières absorbantes	Il faut prévoir une réserve de matières absorbantes, pour absorber une fuite accidentelle de produit.
	Fiches de Données de sécurité disponibles	Chaque produit doit être accompagné de sa FDS qui contient les informations concernant les principales propriétés, les précautions d'emploi, de stockage, de manipulation ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident(Art. 9,10 D 27-5-87 R. 231-37 du code du travail). Une copie de chaque FDS doit être transmise à la médecine du travail. Plus de 1.000.000 fiches sont accessibles en ligne sur le site http://www.quickfds.com/ .
	Point d'eau proche de l'atelier: robinet à l'extérieur du bâtiment	Un point d'eau doit se trouver à proximité du local pour rincer les parties du corps exposées au produit suite à une mauvaise manipulation (Art. 9,10 D 27-5-87 R. 231-37 du code du travail).
	Installations sanitaires: Lavabo et WC à disposition	« A l'issue des opérations d'application des produits, l'employeur doit veiller à ce que les travailleurs se lavent le corps » Décret 87-361 du 27 mai 1987.
	Aucun suivi formalisé des stocks de produits n'est réalisé	Il est nécessaire d'optimiser la gestion des stocks de façon à limiter le gaspillage et respecter le principe "1er entré, 1er sorti" (R. 231-54-3, 6° du code du travail)
Porte s'ouvrant sur l'extérieur Pas de produits inflammables parmi les herbicides stockés	La porte doit permettre la sortie d'urgence du local (article R232-12-4 du code du travail).	

2. Fiche diag,pratiques

<i>Conditions de stockage : recommandations</i>	Sol étanche, seuil surélevé au niveau de la porte, bac de rétention inexistant sous les produits	Le sol doit être étanche pour éviter toute infiltration de produit en cas de fuite, des bacs étanches peuvent également prévenir le risque de fuites (L. 216-6 du code de l'environnement et R. 231-54-3, 7° du code du travail)
	Local sec et frais mis hors gel	Pour conserver leur efficacité maximale, les produits doivent être rangés dans un local sec, frais et hors gel (R 231-54-3, 7° du code du travail et Art. 43 du décret du 14-11-1988)
	Mobilier de stockage métallique	Il est préférable de stocker les produits dans une armoire métallique pour éviter l'absorption des produits par le bois (R. 231-54-3, 7° du code du travail)
	Garage communal isolé des habitations	Il est préférable que ces produits soient tenus à l'écart des habitations en cas d'accident (incendie, fuite, ...)
	Produits non rangés ensemble sur l'étagère	Il est important d'accéder facilement aux produits et de pouvoir lire correctement les étiquettes.
	Bonne luminosité	Il est important de pouvoir lire correctement les étiquettes. (R. 232-7-2 du code du travail)
	Nécessaire de secours disponible à proximité et dans les véhicules	Le personnel doit trouver de quoi se soigner rapidement.
	Pas de produits dangereux stockés dans l'armoire métallique	Il est nécessaire de limiter le stockage de matières dangereuses.
	Produits liquides et solides stockés indifféremment	Il n'est pas conseillé de stocker les produits solides aux dessous des produits liquides pour éviter le risque de mélange en cas de fuite.
	Produits rangés sans classement par famille	Classer les produits par famille facilite leur emploi et limite le risque d'erreur.

2. Fiche diag,pratiques

MATERIELS		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
<i>Type de matériels, année d'achat, procédure d'entretien, fréquence d'étalonnage</i>	Pulvérisateurs à dos de 18L et 15L (2) , achetés il y a + de 5 ans, pas d'étalonnage	<p>Il est indispensable d'étalonner annuellement le matériel d'application pour optimiser la qualité du traitement et minimiser les impacts sur le milieu, en complément d'un entretien et de révisions régulières. Un carnet d'entretien doit être réalisé et tenu à jour.</p> <p>Il est préconisé d'adapter un cache anti-dérive (cloche) sur la lance du pulvérisateur. En effet, on estime qu'entre 1 et 10 % seulement de la matière active contenue dans un produit phytosanitaire atteint sa cible biochimique. Le cache permet d'augmenter ce pourcentage afin de cibler le traitement et de limiter l'apport de produits phytosanitaires dans l'environnement.</p>
	Tondeuses autoportées (5) , une achetée en 2017 et les autres avant 2000	
	Tondeuses tractées (2) , une achetée en 2003 et l'autre en 2000	
	Cuve de 200 litres , pour le désherbage chimique des voiries (crêtes de chemin)	
	Tailles haies (2)	
	Tronçonneuses (2)	
	Débroussailleuses à fil (3) , achetées vers les années 2013, 2014, 2015	
Révisions en externe au cours de l'année par une entreprise privée		
<i>Equipements de Protection Individuelle mis à disposition</i>	Gants: conformes Utilisation : systématique	<p>Les EPI sont les équipements de protection qui doivent être à disposition des agents et utilisés lors de la préparation et de l'application de la bouillie. Au titre des articles R.4321-1 ; 2 et 4 du Code du travail, les personnes exposées aux produits phytopharmaceutiques doivent avoir à disposition des EPI appropriés et en bon état. Conformément au code du travail, l'employeur doit veiller au port effectif des EPI par les employés exposés aux produits phytopharmaceutiques (Art R.4321-4) et leur dispenser une information et une formation appropriée sur les EPI.</p> <p>Liste des EPI offrant une protection optimale lors de l'usage de tous types de produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des lunettes (EN 166-168), • des cartouches filtrantes et des masques (EN 136-140-141-143-146). Pour une filtration adaptée choisir des cartouches ABEK1-P3, A2-P3 ou A2B2-P3 (les lettres A et P doivent figurer). Les filtres doivent être rangés dans une boîte hermétique fermée en dehors de toute utilisation avec inscription de la date de la 1ère utilisation et du temps d'utilisation à chaque sortie permet d'en garantir le bon état de fonctionnement, • des gants (EN 374) doivent être imperméables aux produits chimiques (symbole éprouvette) (Proscrire le latex ou le caoutchouc et utiliser des gants en nitrile ou néoprène), • des combinaisons (EN 1149-1) jetables imperméables réservées à ce seul usage (catégorie III, type 4 minimum). La combinaison devra être mise par-dessus les gants et les bottes pour éviter que les produits ne s'y infiltrent pas, • des bottes (EN 345-346-347) également imperméables aux produits chimiques (symbole éprouvette), portant le marquage S5 ou P5 et être doublées d'un support textile. <p>Ces équipements doivent être stockés à l'écart des produits, par exemple dans un casier spécifique du vestiaire. Il est important que ces EPI ne soient pas en contact avec les vêtements civils ou tout autre affaire de l'agent.</p>
	Combinaisons: conformes Utilisation : systématique	
	Masque: conforme Utilisation : systématique	
	Lunettes: conforme Utilisation : systématique	
	Bottes: conforme Utilisation : jamais	
	Les EPI sont portés systématiquement dès l'utilisation des produits phytosanitaires	

2. Fiche diag,pratiques

PRATIQUES D'UTILISATION		
	Pratiques actuelles	Réglementation, pratiques préconisées
Avant traitement	<p>Communication systématique réalisée (Un jour avant). En revanche, pour la voirie traitée chimiquement (crêtes de chemin), il n'y a aucune communication en amont.</p>	<p>Obligation d'informer le public sur la programmation d'un traitement phytosanitaire sur la plupart des espaces ouverts au public (Arrêté du 27 juin 2011).</p>
	<p>Les conditions de traitements sont suivies au regard</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prescriptions de l'étiquette. - de la fiche technique du produit <p>Les conditions météorologiques sont bien prises en compte pour l'application des produits phytosanitaires (température, risque de pluie, vent).</p> <p>Les traitements sont réalisés au printemps et en automne (pour la Toussaint)</p> <p>La bouillie est préparée le jour même à l'endroit du traitement (au cimetière, dans les rues, dans l'atelier technique pour la cuve de 200 litres).</p> <p>Les revêtements de ces espaces sont perméables.</p> <p>La source d'approvisionnement en eau est l'eau de ville.</p> <p>Modes de protection de la source d'approvisionnement en eau: aucun</p> <p>L'ordre de remplissage est: un peu d'eau + produit + eau --> correct</p> <p>Les doses à appliquer sont choisie au regard des prescriptions de l'étiquette</p> <p>Les quantités de produit sont préparées en fonction des habitudes et au fur et à mesure de ce qu'il reste à traiter</p> <p>Débordement: jamais sur les espaces traités</p>	<p>Réaliser les préparations et remplissages sur une aire aménagée connectée à un système de traitement spécifique (différent du traitement des eaux usées), ou à défaut privilégier une zone perméable enherbée éloignée des cours d'eau pour réaliser le remplissage, et surveiller le remplissage afin d'éviter les débordements éventuels.</p> <p>Lors du remplissage du pulvérisateur, veiller à déconnecter le réseau d'eau potable et la bouillie afin d'éviter tout risque de contamination du réseau d'eau potable : cuve de pré-stockage (stockage intermédiaire de l'eau dans un arrosoir par exemple) ou clapet antiretour.</p> <p>Veiller à bien lire les FDS et les consignes de dosages avant la préparation.</p> <p>Afin de réaliser un bouille homogène, respecter l'ordre de remplissage suivant : un peu d'eau, le produit, le reste d'eau.</p>

2. Fiche diag,pratiques

	<p>Le balisage lors de l'application du traitement est effectué: rubalise, site fermé à clé, panneau. En revanche, pour la voirie traitée chimiquement, il n'y a aucun balisage pendant le désherbage.</p>	<p>Pour les interventions au niveau des espaces publics, un balisage doit être mis en place pour interdire l'accès du public aux zones traitées. Ce balisage doit être maintenu pendant toute la durée du traitement et jusqu'à la fin du délai de rentrée mentionné sur la fiche de données de sécurité du produit phytosanitaire utilisé (Arrêté du 27 juin 2011 lieux publics et personnes vulnérables & annexe n°2 : Arrêté du 12 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 12/06/2015). Le balisage doit mentionner la date du traitement, le produit utilisé, et la durée prévue d'interdiction d'accès au public.</p>
<p>Pendant le traitement</p>	<p>Les zones à risques pour l'environnement et le public sont connues et prises en compte.</p> <p>Les zones à risques pour un public sensible : les aires de jeux et cours d'école ne sont pas traitées.</p> <p>Cependant les points d'eau de la commune à proximité desquels il est interdit de traiter ne sont pas connus</p>	<p>Les ZNT doivent être respectées, elles sont indiquées sur les étiquettes des produits et se calculent à partir de la berge des points d'eau et de la limite du cours d'eau. Si l'étiquette ne mentionne pas de ZNT et que la spécialité est appliquée en pulvérisation ou poudrage, il faut respecter une ZNT de 5 m. Sont concernés les cours d'eau, les fossés, les plans d'eau et les points d'eau permanents (Arrêté du 12 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 12/06/2015).</p>
	<p>Aucun mélange n'est réalisé</p> <p>Les mélanges interdits ne sont pas connus</p>	<p>L'Arrêté du 12 juin 2015 précise les catégories de mélanges de produits phytosanitaires interdits et devant faire l'objet d'une évaluation préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un produit étiqueté H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 - au moins deux produits comportant une des mentions de danger H341, H351 ou H371 - au moins deux produits comportant la mention de danger H373 - au moins deux produits comportant une des mentions de danger H361d, H361fd, H361f ou H362 - au moins un produit dont la ZNT est \geq à 100 m - un produit contenant une des substances actives de la famille des « pyréthrinoïdes » et un produit contenant une des substances actives des familles « triazoles ou imidazoles » utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats <p>Mais également suivant l'ancien étiquetage des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 1 produit étiqueté très toxique (T+) ou toxique (T), - au moins 2 produits comportant une des phrases de risque R40 ou R68, - au moins 2 produits comportant la phrase de risque R48, - au moins 2 produits comportant une des phrases de risque R62 ou R63 ou R64

2. Fiche diag,pratiques

Après le traitement	<p>Les lieux d'intervention susceptibles d'accueillir du public sont interdits d'accès suite au traitement (en fonction du délais de rentrée de chaque produit). En revanche, la voirie traitée chimiquement (crêtes de chemin) n'est pas interdite au public.</p>	<p>Le délai de rentrée est la « durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur/ou dans des lieux où a été appliqué un produit phytosanitaire » (Cf. annexe N°3 : Arrêté du 27 juin 2011 lieux publics et personnes vulnérables & annexe N°2 : Arrêté du 12 septembre 2006). Ce délai de rentrée est indiqué sur le Fiche de Données de Sécurité du produit et sur le site e-phy-anses.</p>
	<p>Il n'y a pas de surplus de bouillie après traitement</p> <p>Le rinçage et la vidange sont réalisés au robinet devant le garage communal (revêtement perméable en gravier). Nombre de rinçage et quantité d'eau utilisée: Inconnu</p> <p>Devenir des eaux de rinçage et de nettoyage: <input type="checkbox"/> ajoutées à la bouillie <input type="checkbox"/> vidées sur un terrain PERMEABLE</p>	<p>* Rincer le matériel après chaque utilisation (si produits mélangés dans la cuve) afin de limiter les dépôts de matières en suspension et les colmatages de filtres, de billes et de buses.</p> <p>* En cas de surplus de bouillie, le diluer au moins 5 fois et l'épandre sur une zone perméable située à plus de 50m d'un point d'eau (Arrêté du 12 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 12/06/2015)</p> <p>* Ne pas déverser ou pulvériser les eaux de rinçage et fonds de cuve à proximité d'un cours d'eau (arrêté du 12 septembre 2006).</p> <p>* Etalonner régulièrement les pulvérisateurs afin de diminuer au maximum les restes de bouillie à la fin du chantier.</p> <p>* Une autre solution, serait d'épandre ces effluents sur un lit biologique. Simple et pratique à utiliser, jugé peu coûteux, il est constitué d'un bac isolé du milieu environnant et rempli d'un mélange de terre et de matière organique. La dégradation des substances actives se fait principalement par voie microbiologique, comme dans le sol. Ce système permet une gestion optimisée des effluents, respectueuse de l'environnement.</p>
	<p>Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et EPI : <input type="checkbox"/> collecte EVPP et EPI (ETS Castaing)</p>	<p>Les bidons vides (EVPP) doivent être rincés (les eaux de rinçage des bidons vides doivent être versées dans la cuve du pulvérisateur pour la préparation de la bouillie) et percés pour ne pas être réutilisés accidentellement, puis rassemblés dans un sac réservé à cet usage dans le local phytosanitaire. De mêmes les EPI souillés doivent être rassemblés dans un sac réservé à cet usage dans le local phytosanitaire.</p> <p>La collectivité est responsable de la bonne gestion de ces déchets qui peuvent être éliminés par l'intermédiaire d'une déchetterie homologuée « Produits dangereux », ou bien le(s) fournisseur(s) s'il(s) participe(nt) aux collectes spécifiques (ADIVALOR®). Ce réseau de collecte passe récupérer les EVPP et PPNU pour les recycler ou les éliminer par incinération ou par enfouissement.</p> <p>Pour chaque département, il existe une liste des établissements de ce réseau de collecte disponible sur le site : http://www.adivalor.fr/collectes/emballages/list_departement.html</p>
	<p>Les traitements sont enregistrés sur un cahier spécifique</p>	<p>Un cahier d'enregistrement mentionnant produit, dose et volume utilisés, surface traitée, etc. doit être tenu à jour. Il permet d'obtenir des indicateurs utilisables pour la gestion communale des produits et traitements, et la communication auprès des administrés. Par exemple, l'évolution des pratiques de désherbage vers moins de traitements est directement quantifiable</p>

* : Liste réalisée au 2017 via les sites ephy-anses (ephy.anses.fr/)

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE MAGNOAC - Commune de THERMES-MAGNOAC

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Thermes-Magnoac	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	desherbage mécanique rabot herse+thermique	709,66
Parking Foyer Rural	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	1212,85
Parking Foyer Rural 2	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	1820,52
EV Foyer Rural	vegetal	tonte	confort	tonte différenciée	3760,01
Parking Cimetière	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	1407,16
EV Cimetière	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage	545,25
Devant Cimetière	bitume_enrobe_beton	chimique_plein	prestige	debroussaillage+thermique	144,5
Parking Chapelle de Saint Roch	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	brossage_mecanique+therm ique	272,63
EV Chapelle Saint Roch	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage	632,47
				SURFACE TOTALE (ha)	1,05

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

**ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)
POLE TRIE - Commune d'ANTIN**

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des zones entretenues	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	ha
Cimetière d'Antin	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	Désherbage mécanique rabot/herse	0,11
Parking Antin	gravier_gravillon_gravelle	debroussailleuse+tonte	prestige	Débroussaillage et tonte	0,06
Foyer rural	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse	prestige	Débroussaillage	0,11
Mairie et abords	gravier_gravillon_gravelle	debroussailleuse	prestige	Débroussaillage	0,03
EV devant mairie	vegetal	debroussailleuse+tonte	prestige	Débroussaillage et tonte	0,08
Presbytere	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	Débroussaillage et tonte	0,05
Terrain de tennis	vegetal	debroussailleuse	naturelle	Débroussaillage	0,4
Calvaire d'Antin	vegetal	debroussailleuse	confort	Débroussaillage	0,09
Talus Antin	vegetal	debroussailleuse	confort	Tonte différenciée	0,11
Parking de la Mairie	gravier	chimique_taches	confort	Désherbage thermique	0,17
				SURFACE TOTALE (ha)	1,21

3. Fiche technique

Inventaire de la voirie gérée Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des zones entretenues	Evolution des pratiques d'entretien	Longueur
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	km
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,13
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,60
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1,31
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,20
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1,22
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,31
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,79
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,12
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,55
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1,00
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,64
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,10
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,58
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,27
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,17

3. Fiche technique

Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,01
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1,28
Chemin communal	vegetal	debroussailleuse	confort	debroussaillage	0,04
Chemin communal	vegetal	debroussailleuse	confort	debroussaillage	0,09
EV Terrain de tennis	vegetal	debroussailleuse	confort	debroussaillage	0,04
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,41
Crêtes de chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,08
				LONGUEUR TOTALE ENTRETENUE (km)	9,94

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE TRIE - COMMUNE DE BONNEFONT

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des zones entretenues	Evaluation du risque	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Frequentation	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Bonnefont 1	bitume_enrobe_beton	tonte+chimique	confort	public_sensible	tonte+thermique	3531,9
Cimetière église de la Nativité de la Ste Vierge	vegetal	tonte+chimique	confort	public_sensible	tonte+thermique	906,91
Parking (Plantation chene)	gravier_gravillon_gravelle	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	debroussaillage	892,75
Cours d'école	vegetal	debroussailleuse+tonte	prestige	public_sensible	debroussaillage+tonte	196,3
EV Cimetière	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_sensible	tonte différenciée	904,54
EV Cimetière La Hitte	vegetal	tonte	confort	public_non_sensible	tonte+thermique	162,73
Cimetière La Hitte	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	public_sensible	debroussaillage+thermique	124,37

3. Fiche technique

EV La Hitte	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	tonte	37,7
EV Foyer La Hitte	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	tonte différenciee	1126,53
EV La Hitte	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	tonte	145,47
Pieds d'arbres La Hitte	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	amenagement	48,01
Station d'épuration	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	2420,96
Long de la Baïse	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	tonte différenciee	1967,92
La Baïse - Nord	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	tonte différenciee	371,36
EV Clos de Jacques	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	tonte différenciee	3626,69
EV Mairie	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	712,3
Maison duffort	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	debroussaillage	71,33
Reserve incendie	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	355,74
Reserve incendie	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	debroussaillage	55,97
Reserve incendie2	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	debroussaillage	209,1
Parking Lahite	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	public_non_sensible	desherbage mécanique robot herse+thermique	888,26
Place de Bonnefont	autoblocant_dalles_pavées	thermique_gaz	prestige	public_non_sensible	desherbage thermique	670,26
SURFACE TOTALE ENTRETENUE (ha)						1,94

3. Fiche technique

Inventaire de la voirie gérée Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des zones entretenu	Evaluation du risque	Evolution des pratiques d'entretien	Longueur
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Frequentation	Méthode d'entretien préconisée	ML
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	279,64
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	708,25
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	272,67
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	249,63
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	466,54
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	428,78
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	thermique_gaz	confort	public_non_sensible	debroussaillage+thermique	293,82
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	debroussaillage	17,8
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	1009,01
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	205,65
Abords de voirie	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	199,15

3. Fiche technique

Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	2432,88
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	400,77
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	1141,5
Bord de route Clos de Jacques	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_sensible	debroussaillage	134,71
Pont La Baïse	bitume_enrobe_beton	thermique_gaz	confort	public_non_sensible	desherbage thermique	18,12
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	167,86
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	589,29
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	165,71
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	90,71
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	42,57
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	1198,11
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	95,76
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	104,02
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	862,86
STEP	gravier_gravillon_gravelle	thermique_gaz	confort	public_non_sensible	debroussaillage+thermique	157,71
Abords de voirie	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	36,08
Abords de voirie	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	125,11
Le foyer	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_sensible	debroussaillage	23,43
Long de la Baïse	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	211,49
Chemin communal (Centre de la chaussée)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	316,82
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+tonte	confort	public_non_sensible	debroussaillage+tonte	162,87
LONGUEUR TOTALE ENTRETEENUE (km)						12,61



DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE TRIE - Commune de FONTRAILLES

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Fontrailles	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	desherbage mécanique rabot herse+thermique	679,69
Mairie de Fontrailles	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	4736,86
Reserve à incendie	vegetal	debroussailleuse	confort	debroussaillage	1289,01
Parking	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+chimique	prestige	debroussaillage+thermique	2134,8
Chapelle ST Roch	vegetal	debroussailleuse+chimique	confort	debroussaillage+thermique	671,32
Dept de Mirande	vegetal	debroussailleuse+chimique	confort	debroussaillage+thermique	4686,24

3. Fiche technique

Cimetière de Fontrailles	vegetal	tonte	confort	tonte	103,74
Cimetière de Fontrailles	vegetal	tonte	confort	tonte	195,96
Cimetière de Fontrailles	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	309,71
Terrain de pétanque	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	407,82
Mairie de Fontrailles	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	674,32
SURFACE TOTALE (ha)					1,59

Inventaire de la voirie gérée Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Longueur
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	ML
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	2004,89
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	654,43
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	910,85
Chemin du Moulin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	2146,32
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	17,05
Chemin de Bertranous	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	1246,35
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	181,36
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	214,54
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	1865,81
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	423,26
Chemin de Lapoutge	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	628,61

3. Fiche technique

Chemin de Doumenjous	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	2155,71
Chemin de Carpoulet	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	565,61
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	756,33
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	550,02
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	781,45
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	409,15
Voirie centre-bourg	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	79,6
Voirie centre-bourg	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	78,74
Voirie centre-bourg	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	162,37
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	652,87
Voirie centre-bourg	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	58,4
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	525,41
Cretes des chemins	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+t hermique	27,66
				LONGUEUR TOTALE ENTRETENUE (km)	17,10

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE MAGNOAC - Commune de CAMPUZAN

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Campuzan	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	desherbage mécanique rabot herse+thermique	894,13
Place de l'église	bitume_enrobe_beton	tonte+chimique	prestige	tonte+thermique	450,75
Parking	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	397,48
Talus	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	587,5
Talus	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	249,61
Terrain de tennis	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	861,35
Cour d'école	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+manuel	prestige	debroussaillage	474,31
EV Ecole	vegetal	tonte	prestige	tonte	217,16
Place Boulodrome	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	desherbage mécanique rabot herse+thermique	299,41
EV	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	tonte différenciée	3594,09
Hangar communal	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	1954,02
EV Hangar	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	904,26
Reserve d'eau	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	307,93
				SURFACE TOTALE (ha)	1,12

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE TRIE - Commune de SADOURNIN

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Sadourmin	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	desherbage thermique	1093,98
EV Cimetière	vegetal	debroussailleuse+tonte	naturelle	tonte différenciée	4453,85
Espace bouloudrome	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	naturelle	desherbage thermique	310,08
EV	vegetal	debroussailleuse+tonte	naturelle	tonte différenciée	798,92
Talus	vegetal	debroussailleuse+manuel	naturelle	debroussaillage+tonte	197,1
Talus salles des fetes	vegetal	debroussailleuse+manuel	naturelle	debroussaillage+tonte	103,13
EV Salle des fetes	vegetal	tonte	confort	tonte	54,86
EV Salle des fetes	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	252,67
EV Salle des fetes - Grillade	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	483,28
Hangar communal	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	tonte différenciée	1671,57
EV ancienne ecole	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	129,76
EV	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	229,53
EV	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	tonte différenciée	247,27
SURFACE TOTALE (ha)					1,00

3. Fiche technique

Inventaire de la voirie gérée Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Longueur
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelles Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	ML
Chemin de la Mairie	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	131,41
Abords de batiment	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	25,22
Abords de batiment	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	32,78
Cretes de chemin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	126,56
Place de l'Église	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	42,66
Abords de batiment	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	77,73
Chemin de Saint-Martin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	597,39
Chemin du Goulourma	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	2805,2
Route de Duffort	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	353,99
Chemin de Barrot	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	797,44
Cretes de chemin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	279,21
Chemin du Garrigue	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1165,37
Cretes de chemin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	73,81
Chemin de Gulous	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	381,49
Chemin de d'Escoumère	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	468,71
Cretes de chemin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	308,64
Chemin de l'Espiau	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	111,66
Chemin de Barraquon	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	467,55
Chemin du Moulin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	369,69
Chemin du Bâdat	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1455,4
Cretes de chemin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	727,98
Chemin de Bourdasse	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	271,29
Chemin de Bourdasse	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	155,41
Chemin de Hourcet	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	315,61
Chemin de Trouilh	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	311,44
Chemin des Gandès	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1136,14
Chemin de Lancla	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1644,65
Cretes de chemin	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	56,02
				LONGUEUR TOTALE ENTRETEENUE (km)	14,69

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE MAGNOAC - Commune de MONLEON-MAGNOAC

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evaluation du risque	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Frequentation	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Monléon-Magnoac	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	public_sensible	desherbage mécanique rabot herse+thermique	2907,4
Cimetiere de Garaison	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	public_sensible	desherbage mécanique rabot herse+thermique	698,51
Allée cimetière	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	public_sensible	debroussaillage+thermique	259,08
Camping et Tennis	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	public_sensible	desherbage mécanique rabot herse+thermique+debroussaillage	2053,56
Cour d'ecole	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	public_sensible	debroussaillage	1408,17
Parking cimetière	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	public_non_sensible	debroussaillage+thermique	975,14
EV Lotissement Cimetière	vegetal	gyrobroyeur	confort	public_non_sensible	tonte différenciée	13312,05
EV Camping	vegetal	gyrobroyeur	confort	public_non_sensible	tonte différenciée	11883,44
EV Camping	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	public_non_sensible	debroussaillage	476,92
EV Cimetière	vegetal	debroussailleuse+manuel	prestige	public_non_sensible	debroussaillage	255,67
SURFACE TOTALE (ha)						3,42

3. Fiche technique

Inventaire de la voirie gérée Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evaluation du risque	Evolution des pratiques d'entretien	Longueur
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Frequentation	Méthode d'entretien préconisée	ML
Route principale	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	public_sensible	brossage_mecanique+thermique	446,22
Chemin du Camping	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	427,11
Allée Centre bourg	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	public_sensible	debroussaillage+thermique	51,96
Rue de l'école	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	public_sensible	brossage_mecanique+thermique	303,39
Chemin de l'Escloupere	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	131,12
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	441,38
Chemin du Maçon	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	public_non_sensible	brossage_mecanique+thermique	364,35
Chemin de Lassale	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	272,71
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	254,24
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	89,62
Chemin de la Matette	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	408,04
Chemin de la Matette	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	341,17
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	400,74
Chemin de la Matette	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	241,81
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	441,6
Chemin de la Matette	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	151,46
Chemin du Sarrot Grand	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	5342,99
Chemin des Châtaigniers	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	175,32
Chemin de l'Augeret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique	424,77
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	259,25
Chemin Angleze de Sagazan	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	388,76
Camin dera Terrero	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	brossage_mecanique+thermique	16,16
Chemin de Barthere	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	509,09
Camin dera Terrero	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	brossage_mecanique+thermique	6,15
Chemin de l'Augeret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	91,5
Chemin de Cuheret	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	2162,03
Chemin des Châtaigniers	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	164,28
Camin dera Terrero	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	public_non_sensible	refection+brosse_mecanique+thermique	709,21
					LONGUEUR TOTALE ENTRETENEUE (km)	15,02

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE TRIE - Commune de LUBY-BETMONT

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	102,56
EV Mairie + Foyer	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	2865,89
Parking mairie	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	1313,89
Chapelle de Betmont	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage+tonte	410,44
Fossé de la chapelle	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	103,53
Chapelle de Betmont	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	432,2
EV Cimetière	vegetal	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	303,9
Cimetière de BETMONT	autoblocant_dalles_pavées	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	232,69
Cimetiere de Luby	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	698,29
Parking Eglise Luby	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	desherbage thermique	307,25
Mairie	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	desherbage thermique	534,75
				SURFACE TOTALE (ha)	0,73

3. Fiche technique

Inventaire de la voirie gérée Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Longueur
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	km
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	0,05
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	0,28
Abords de voirie	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	0,07
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	0,03
Abords de voirie	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	0,1
Abords de voirie	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	debroussaillage+thermique	0,12
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	0,02
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	0,05
Abords de voirie	bitume_enrobe_beton	debroussailleuse+manuel	confort	debroussaillage	0,04
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1,59
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,04
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,06
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,58
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,08
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,18
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,39
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	1,24
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,9
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,54

3. Fiche technique

Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,15
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,37
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,59
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,97
Chemin communal (Crêtes de chemin)	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,55
Chemin de la Serre	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	refection+brosse_mecanique+thermique	0,12
LONGUEUR TOTALE ENTRETEENUE (km)					9,11

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE MAGNOAC - Commune de LALANNE-MAGNOAC

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Faible Moyenne Elevée	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Lalanne-Magnoac	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	prestige	desherbage mécanique rabort herse+thermique	858,89
EV Place du village	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	tonte différenciée	3038,43
Place de la mairie	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermi que	497,37
Place de la vierge	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage	459,96
				SURFACE TOTALE (ha)	0,49



DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE CASTELNAU - Commune de LARROQUE-MAGNOAC

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Larroque-Magnoac	vegetal	tonte+chimique	prestige	debroussaillage+thermique	1608,79
EV Cimetière	vegetal	tonte	confort	tonte différenciée	708,07
EV Croix village	vegetal	tonte	confort	tonte	107,92
EV	vegetal	tonte	confort	tonte	320,71
Place du village	vegetal	tonte	confort	tonte différenciée	691,43
Place du village	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	334,64
				SURFACE TOTALE (ha)	0,38

DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)

POLE MAGNOAC - Commune de GUIZERIX

Fiche 3 : Fiche descriptive technique

Inventaire des espaces gérés Description du lieu entretenu			Exigence d'entretien des lieux entretenus	Evolution des pratiques d'entretien	Surface
Libellés des lieux entretenus	Type de revêtement des lieux entretenus	Méthode d'entretien actuelle réalisée	Naturelle Confort Prestige	Méthode d'entretien préconisée	M ²
Cimetière de Guizerix	gravier_gravillon_gravelle	tonte+chimique	prestige	desherbage mécanique rabot herse+thermique	672,8
Place du village	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	526,54
Place salle des fetes	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	1710,04
Parking	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	1471,99
EV	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	tonte différenciée	4512,31
Terrain de tennis	bitume_enrobe_beton	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	2414,54
Stade Honneur	vegetal	tonte	prestige	tonte	7658,76
Stade entrenement	vegetal	tonte	confort	tonte	11761,85
Chapelle	vegetal	debroussailleuse+tonte	confort	debroussaillage	598,49
Location village	gravier_gravillon_gravelle	chimique_taches	confort	debroussaillage+thermique	430,49
				SURFACE TOTALE (ha)	3,18

**ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS "OBJECTIF ZERO PHYTO"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (CCPTM)**

Fiche 4 : Fiche formation

Suggestions de formations	Contenu	Jour de formation	Centre de formation
Méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides en JEVI	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la réglementation • Identifier les différents types de méthodes préventives et curatives • Connaître et choisir les méthodes alternatives les mieux adaptées à la zone 	2 jours	BIOVA
Entretien écoresponsable des espaces sportifs extérieur (code stage SXYOK)	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les méthodes de mise en oeuvre d'une stratégie limitant les produits phytopharmaceutiques et d'entretien écologique des surfaces sportives engazonnées • Identifier les pratiques et outils adaptées, leur nature et leurs usages • S'approprier les méthodes et outils d'évaluation, de concertation et de communication associés à cette stratégie. 	2 jours	CNFPT
La biodiversité urbaine (code stage 01040)	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier les contraintes urbaine et la préservation de la biodiversité 	2 jours	CNFPT
ADVENTICES "il y a de l'herbe et Alors" reconnaissance, gestion et valorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser la nature en ville • Ecologie urbaine la retrouver ou la créer • Les adventices et notre histoire commune 	1 jour	BIOVA
Gérer vos cimetières en « 0 phyto »	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des connaissances sur la réglementation des cimetières • Connaître et savoir mettre en oeuvre des méthodes alternatives • Identifier les possibilités de réaménagement des cimetières existants • Savoir argumenter et communiquer auprès des élus, des agents et des administrés 	1 jours	BIOVA